

Conseil d'administration du CCAS :

Appel à candidatures

Suite à l'élection municipale du 20 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être renouvelé, en application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est procédé à un appel à candidatures en vue de la désignation des membres nommés par le maire.

Le conseil d'administration est composé de 13 membres :

- Le maire, président de droit,
- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire, par arrêté.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par leur association, dont le siège est situé dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune,
- N'entretenant aucune relation contractuelle ou de prestation avec le CCAS,
- N'étant pas membres du conseil municipal.

Les candidatures devront être accompagnées :

- D'un courrier de candidature signé,
- D'une note de présentation de l'association.

Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le **30 avril 2026** à :
Monsieur le maire / Mairie – 650 rue de Moirey, 21850 Saint-Apollinaire



Ville de Saint-Apollinaire
"l'esprit village"